

Conditions générales d'achat (CGA)

I. Portée et forme

1. Les présentes Conditions générales d'achat (« CGA ») s'appliquent à toutes les relations commerciales de la société Lech-Stahlwerke GmbH (« LSW ») avec ses partenaires commerciaux et fournisseurs (« Partenaire »), à l'exception de l'achat de la ferraille.
2. Les CGA ne s'appliquent que si le Partenaire est un entrepreneur (§ 14 BGB [code civil allemand]), une personne morale de droit public ou un établissement public à budget spécial.
3. Les CGA s'appliquent notamment aux contrats de vente et / ou de livraison des choses meubles (« Marchandise »), peu importe si le Partenaire fabrique la Marchandise lui-même ou l'achète chez des fournisseurs (§§ 433 et 651 BGB). Sauf mention contraire, les CGA, dans leur version en vigueur au moment de la commande de l'acheteur ou, dans tous les cas, dans la dernière version écrite qui lui a été communiquée, s'appliquent également, comme accord cadre, à des contrats futurs similaires, sans que LSW ait besoin d'y renvoyer dans chaque cas individuel.
4. Les présentes CGA s'appliquent exclusivement. Les Conditions commerciales générales du Partenaire, divergentes, contraires ou complémentaires, font partie du contrat si et seulement si LSW les a expressément acceptées par écrit. Cette exigence d'acceptation s'applique dans tous les cas, par exemple aussi si LSW accepte sans réserve les livraisons du Partenaire en connaissance de ses Conditions commerciales générales.
5. Des accords individuels conclus dans un cas particulier avec le Partenaire (y compris les accords annexes, compléments et modifications) ont toujours la priorité sur les présentes CGA. Un contrat écrit ou notre confirmation écrite sont déterminants pour le contenu de tels accords, sauf preuve du contraire.
6. Les déclarations et avis à caractère juridique du Partenaire en rapport avec le contrat (p. ex. fixation des délais, rappel, retrait) doivent être remis par écrit, c.-à-d. sous forme écrite (p. ex. lettre ou télécopie). Les prescriptions de forme légales et d'autres preuves, notamment en cas de doute au sujet de la légitimation du déclarant, n'en sont pas affectées.
7. Renvois à la validité des prescriptions légales jouent un rôle explicatif. Par conséquent, les prescriptions légales s'appliquent même sans une telle explication, dans la mesure où elles ne sont pas modifiées directement ou exclues expressément dans les présentes CGA.

II. Demandes et conclusion du contrat

1. Les demandes de LSW sont toujours sans engagement. Une commande de LSW n'est considérée comme ferme qu'avec la remise ou la confirmation par écrit. Le Partenaire doit signaler à LSW les erreurs manifestes (p. ex. erreurs d'écriture et de calcul) et les incomplétudes de la commande, y compris des documents de commande, pour les corriger ou compléter avant l'acceptation, sinon le contrat est réputé non conclu.
2. Le Partenaire doit confirmer la commande par écrit dans un délai de trois jours ou notamment l'exécuter par l'envoi de la Marchandise sans réserve (acceptation).
3. Une acceptation tardive est considérée comme une nouvelle offre qui exige l'acceptation par LSW.

III. Délai et retard de livraison

1. Le délai de livraison indiqué par LSW dans la commande est impératif et s'entend à l'arrivée sur le lieu d'exécution. Si le délai de livraison n'est pas indiqué dans la commande et n'a pas été convenu autrement, il est d'une semaine à compter de la conclusion du contrat. Le Partenaire est obligé d'informer LSW immédiatement par écrit s'il ne peut vraisemblablement pas respecter les délais de livraison convenus – pour quelque raison que ce soit.
2. Si le Partenaire ne fournit pas ses prestations, ne les fournit pas dans le délai convenu ou prend du retard d'une autre manière, les droits de LSW – notamment au retrait et aux dommages-intérêts – sont définis par les dispositions légales. Les dispositions figurant au point III.3 n'en sont pas affectées.
3. Si le Partenaire est en retard, LSW a le droit – en plus des droits légaux plus étendus – d'exiger une indemnisation forfaitaire de 1 % du prix net par semaine civile complète des dommages qu'elle a subis à cause du retard, cependant, ne dépassant pas dans l'ensemble 5 % du prix net de la Marchandise livrée en retard. Il revient à LSW d'apporter la preuve d'un dommage supérieur. Il revient au Partenaire d'apporter la preuve du dommage inexistant ou d'un dommage plus faible.
4. Sur demande de LSW, la Marchandise est transportée par une entreprise de transport ou d'expédition du choix de LSW.

IV. Règles d'exploitation

1. Il est absolument interdit de consommer de l'alcool, de faire usage et d'être sous l'emprise de produits stupéfiants dans toute l'enceinte de LSW. Les infractions seront systématiquement punies d'interdiction d'ouvrage. Si une prestation ne peut pas être acceptée en raison d'une interdiction d'ouvrage due à l'alcool, cela ne met pas LSW en retard d'acceptation.
2. En cas d'octroi d'un contrat d'ouvrage ou d'une prestation de service, l'annexe 2 de la règle d'exploitation « Dispositions concernant la protection du travail, la protection contre l'incendie et la protection de l'environnement DO 10-06-120 » doit être respectée, que l'on peut consulter et télécharger sur <http://www.lech-stahlwerke.de/de/medien/downloads/downloadverzeichnis.html>.

V. Prestation, livraison, transfert des risques, retard d'acceptation

1. Le Partenaire n'est pas autorisé à faire exécuter par des tiers la prestation lui incombant sans autorisation écrite préalable de LSW. Le Partenaire assume le risque d'approvisionnement pour ses prestations, sauf accord contraire individuel (p. ex. limitation aux réserves).
2. En Allemagne, la livraison est effectuée « DDP selon Incoterms® 2010 taxe (sur la

valeur ajoutée ou d'importation) non payée » à la destination indiquée dans la commande. Si la destination n'est pas indiquée et sauf accord contraire, c'est « Herberthshofen Süd » qui doit être considéré comme l'adresse de livraison pour les expéditions ferroviaires. La gare de destination pour des chargements isolés est 86404 Meitingen 1065, numéro de suivi des chargements isolés 1339. Pour le reste, l'adresse de livraison est le siège social de LSW, Industriestraße 1, 86405 Meitingen.

3. La Marchandise doit être livrée pendant les horaires de livraison de LSW, c.-à-d. lu-je 6h00-13h00 et vendredi 6h00-11h00. Aucune réception n'est effectuée pendant les jours fériés légaux de Bavière.

4. Livraison doit être accompagnée d'un bordereau de livraison indiquant la date (délivrance et envoi), le contenu de la livraison (numéros et quantité d'articles) ainsi que notre référence de commande (numéro et date de commande). En cas d'absence du bordereau de livraison ou de son incomplétude, LSW n'est pas responsable des retards de traitement et de paiement qui en résultent. Un bordereau d'expédition correspondant portant les mêmes indications doit être envoyé à LSW séparément du bon de livraison.

5. Le risque de perte et de détérioration fortuites de la chose est transféré à LSW par la remise sur le lieu d'exécution. Si une réception est convenue, c'est elle qui est déterminante pour le transfert des risques. Pour le reste aussi, en cas de réception de la Marchandise, les dispositions légales concernant les contrats d'ouvrage s'appliquent par analogie. La remise ou la réception est considérée comme avoir eu lieu même si LSW est en retard d'acceptation.

6. Ce sont les dispositions légales qui s'appliquent à la survenance du retard d'acceptation de LSW. Le Partenaire doit proposer expressément sa prestation à LSW, même lorsqu'une période calendaire déterminée ou déterminable est convenue pour une action ou participation de la part de LSW (p. ex. mise à disposition du matériel). Si LSW se trouve en retard d'acceptation, le Partenaire a le droit d'exiger l'indemnisation de ses frais supplémentaires démontrés, selon les dispositions légales (§ 304 BGB). Si le contrat porte sur des biens non fongibles fabriqués par le Partenaire (fabrication de pièces uniques), le Partenaire dispose de droits supplémentaires seulement si LSW s'est engagée à participer et doit répondre de l'omission de la participation.

VI. Prix, conditions de paiement et facturation

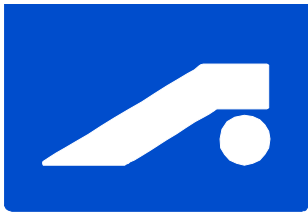
1. Le prix indiqué dans la commande est contraignant. Tous les prix s'entendent y compris la taxe sur la valeur ajoutée légale si elle n'est pas comptabilisée séparément.
2. Sauf accord contraire individuel dans un cas particulier, le prix comprend toutes les prestations et les prestations accessoires du Partenaire (p. ex. montage, intégration) ainsi que tous les coûts accessoires (p. ex. emballage correct, frais de transport avec l'assurance transport et responsabilité civile).
3. Les factures doivent être présentées après la livraison effectuée avec l'indication du numéro de commande. La taxe sur la valeur ajoutée doit être comptabilisée séparément.
4. Le prix convenu est payable dans le délai de 30 jours civils à compter de la livraison et la prestation complète (y compris une réception éventuellement convenue) ainsi que la réception de la facture correcte. Si LSW effectue le paiement dans les 14 jours civils, le Partenaire doit accorder à LSW 3 % de ristourne sur le montant net de la facture. Le paiement par virement bancaire est effectué dans les délais si notre ordre de virement arrive à notre banque avant l'expiration du délai de paiement ; nous ne sommes pas responsables des retards du fait des banques participant à la procédure de paiement.
5. LSW ne doit aucun intérêt moratoire. Le retard de paiement est régi par les dispositions légales.
6. LSW dispose des droits de compensation et de rétention ainsi que de celui de contestation du contrat non exécuté dans la limite prévue par la loi. LSW a, notamment, le droit de retenir les paiements arrivés à l'échéance tant que des droits découlant des prestations incomplètes ou défectueuses envers le Partenaire lui reviennent encore.
7. Le Partenaire ne dispose d'un droit de compensation et de rétention que pour des créances en contrepartie incontestées ou constatées judiciairement.

VII. Confidentialité

1. LSW se réserve les droits de propriété et d'auteur sur les illustrations, plans, dessins, calculs, indications d'exécution, descriptions de produit et d'autres documents. De tels documents doivent être utilisés exclusivement pour la prestation contractuelle et doivent être rendus à LSW après l'exécution du contrat. Les documents doivent être gardés confidentiels vis-à-vis des tiers, même après la fin du contrat. L'obligation de confidentialité ne s'éteint que si et dans la mesure où les informations contenues dans les documents remis sont devenues publiques.
2. La disposition précédente s'applique aussi aux matériaux et matériels (p. ex. logiciel, produits finis et semi-finis) ainsi qu'aux outils, modèles, maquettes et d'autres objets fournis au Partenaire par LSW à des fins de fabrication. De tels objets – tant qu'ils ne sont pas traités/transformés – doivent être conservés séparément aux frais du Partenaire et assurés contre la destruction et la perte de manière appropriée.

VIII. Propriété et réserve de propriété

1. Le Partenaire procède au traitement, au mélange ou à la transformation combinée des objets fournis pour LSW. Il en est de même pour la transformation effectuée par nous de la Marchandise livrée, de sorte que nous soyons considérés comme fabricant et acquérons la propriété du produit au plus tard au moment de la transformation, conformément aux dispositions légales.
2. Le transfert de propriété de la Marchandise à LSW a lieu obligatoirement et sans prise en compte du paiement du prix. Si pourtant, dans un cas particulier, LSW accepte une offre conditionnée par le paiement du prix d'achat, la réserve de propriété du Partenaire s'éteint au plus tard au moment du paiement du prix d'achat de la Marchandise livrée. Dans le cours régulier des affaires, LSW reste en droit de revendre la Marchandise même avant le paiement du prix d'achat avec la cession



anticipée de la créance en résultant (à titre subsidiaire, la validité de la réserve de propriété simple et étendue à la revente). Cela exclut, dans tous les cas, toutes les autres formes de la réserve de propriété, notamment la réserve de propriété élargie, transmise et étendue à la transformation.

IX. Prestation défectueuse

1. Les dispositions légales s'appliquent, sauf mention contraire ci-après, à nos droits en cas de vices matériels et juridiques de la Marchandise (y compris la livraison incorrecte et insuffisante, ainsi que le montage incorrect, les instructions de montage, de service et de fonctionnement défectueuses) et en cas d'autres manquements à des obligations de la part du Partenaire.
2. La prise de toutes les mesures légales et en matière de sécurité pour les matériaux limités, toxiques et dangereux dans le pays de fabrication et de réception incombe au Partenaire. De surcroît, les conditions précédentes concernant l'environnement, l'électricité et les champs électromagnétiques doivent être prises en compte. L'efficacité énergétique constitue une base d'appréciation pour l'approvisionnement.
3. Selon les dispositions juridiques, le Partenaire est notamment responsable de la nature convenue de la Marchandise lors du transfert des risques à LSW. Dans tous les cas, sont considérées comme accord sur la nature les descriptions de produit – notamment par la désignation ou la référence dans notre commande – faisant l'objet du contrat correspondant ou ayant été incluses dans le contrat, de même que les présentes CGA.
4. Par dérogation au § 442, al. 1^{er}, phrase 2 *BGB*, LSW dispose de droit illimité à la réparation des vices, si LSW n'avait pas connaissance du défaut lors de la conclusion du contrat en raison d'une négligence grave.
5. Les dispositions légales (§§ 377 et 381 *HGB* [code de commerce allemand]) s'appliquent à l'obligation commerciale d'examen et de réclamation, sous réserve des remarques suivantes : l'obligation d'examen de LSW se limite aux vices apparaissant lors du contrôle à la réception de la Marchandise par LSW avec l'évaluation extérieure y compris celle des documents de livraison (p. ex. dommages dus au transport, livraison incorrecte et insuffisante) ou détectables par le procédé de prélèvement lors de notre contrôle de qualité. Si une réception est convenue, l'obligation d'examen devient caduque. En outre, cela dépend de la faisabilité d'un examen, compte tenu des circonstances du cas particulier, selon le cours régulier des affaires. L'obligation de réclamation de LSW pour les vices détectés ultérieurement n'en est pas affectée. LSW communiquera au contractant les vices de la prestation fournis dès qu'ils seront constatés dans le cours régulier des affaires. Dès lors, le contractant renonce à nous opposer la tardiveté des réclamations pour vice.
6. Fait également partie de l'exécution ultérieure le démontage de la Marchandise défectueuse et le remontage si la Marchandise a été intégrée dans une autre chose, conformément à sa destination. Les frais engagés par le Partenaire pour l'examen et l'exécution ultérieure (y compris les frais de démontage et de montage éventuels) sont à sa charge même lorsque s'avère l'absence de vice. La responsabilité en matière de dommages et intérêts de LSW en cas de demande d'élimination des vices injustifiée n'en est pas affectée, dans cette mesure, nous ne sommes toutefois responsables que si nous avons reconnu ou n'avons pas reconnu l'absence de vice par négligence grave.
7. Si le Partenaire ne remplit pas son obligation d'exécution ultérieure – au choix de LSW, par l'élimination des vices (correction) ou par la livraison d'une chose exempte de vices (livraison de remplacement) – dans un délai approprié fixé par LSW, cette dernière a le droit d'éliminer le vice par elle-même et de demander au Partenaire l'indemnisation des frais engagés et / ou une avance correspondante. Une fixation de délai devient caduque si l'exécution ultérieure par le Partenaire a échoué ou est inacceptable pour LSW (p. ex. en raison d'une urgence particulière, d'un risque pour la sécurité d'exploitation ou d'une menace de survenance de dommages disproportionnés). LSW informera immédiatement le Partenaire de telles circonstances, si possible au préalable.
8. Pour le reste, en cas d'un vice matériel ou juridique, LSW est autorisée à réduire le prix d'achat ou à se retirer du contrat, selon les dispositions légales. En outre, LSW a le droit au dédommagement et au remboursement des frais, conformément aux dispositions légales.

X. Recours formé contre le fournisseur

1. Les actions récursoires déterminées par la loi dont dispose LSW au sein d'une chaîne d'approvisionnement (selon les §§ 478 et 479 *BGB*) lui sont imparties, à côté des réclamations pour défauts, de façon illimitée. LSW a notamment le droit d'exiger du Partenaire exactement le même type d'exécution ultérieure (correction ou livraison de remplacement) qu'elle doit à son client dans un cas particulier. Le droit d'option légal (§ 439, al. 1^{er} *BGB*) n'en est pas limité.
2. Avant de reconnaître ou de satisfaire une réclamation pour défauts (y compris le remboursement des frais selon les §§ 478 al. 2 et 439 al. 2 *BGB*) invoquée par son client, LSW en informera le Partenaire et lui demandera de prendre position écrite après une brève présentation des faits. Si aucune position n'est prise dans un délai raisonnable et si aucune solution à l'amiable n'est trouvée, c'est la réclamation pour défauts réellement accordée par LSW qui est considérée comme due au client ; dans ce cas, la contre-preuve est à la charge du Partenaire.
3. Les droits de LSW découlant des recours formés contre le fournisseur sont valables même si la Marchandise a été transformée avant sa vente à un consommateur par LSW ou un de ses clients, p. ex. par l'intégration dans un autre produit.

XI. Responsabilité du fabricant

1. Si le Partenaire est responsable d'un défaut causé aux produits, il doit nous libérer de toute obligation à l'égard des tiers, dans la mesure où la cause se trouve dans son domaine de pouvoir et d'organisation et qu'il est lui-même responsable envers un tiers.

2. Dans le cadre de son obligation de libération, le Partenaire doit rembourser les dépenses selon les §§ 683 et 670 *BGB*, résultant de ou en relation avec un recours des tiers, y compris les actions de rappel effectuées par nos soins. Nous informerons le Partenaire du contenu et de l'étendue des mesures de rappel – dans la mesure du possible et de l'acceptable – et lui donnerons l'occasion de prendre position. Les droits légaux supplémentaires n'en sont pas affectés.

3. Le Partenaire doit contracter et entretenir une assurance responsabilité de produit avec un montant de couverture forfaitaire d'au moins 10 millions d'euros par dommage corporel / matériel.

XII. Prescription

1. Les réclamations réciproques se prescrivent conformément aux dispositions légales, sauf mention contraire ci-après.
2. Par dérogation au § 438, al. 1^{er}, n° 3 *BGB*, le délai de prescription général pour les réclamations pour défauts est de trois ans à partir du transfert des risques. Dès qu'une réception est convenue, la prescription commence à courir à compter de la réception. Le délai de prescription de trois ans s'applique par analogie également aux droits découlant des vices juridiques, étant donné que le délai de prescription légal pour les droits réels de restitution invoqués par des tiers (§ 438, al. 1^{er}, n° 1 *BGB*) n'en est pas affecté ; en outre, les droits découlant des vices juridiques ne se prescrivent nullement tant que le tiers peut encore faire valoir le droit – notamment en absence de prescription – à l'égard de LSW.
3. Les délais de prescription du droit de contrat de vente, y compris la prolongation susmentionnée – dans les limites fixées par la loi – s'appliquent à toutes les réclamations pour défauts contractuelles. Tant que LSW peut également prétendre à des dommages-intérêts extra-contractuels pour un vice, s'applique la prescription légale usuelle (§§ 195 et 199 *BGB*), si l'application des délais de prescription du droit de contrat dans le cas particulier n'entraîne pas un délai de prescription plus long.

XIII. Salaire minimal

1. Pour l'emploi de ses propres salariés, le contractant s'engage à respecter les prescriptions de la loi sur le salaire minimal. Sur demande, le contractant est tenu de permettre à LSW l'accès aux documents salariaux des salariés employés par lui pour le contrôle du respect des prescriptions de la loi sur le salaire minimal.
2. Si le Partenaire a le droit d'employer des sous-traitants pour la réalisation de ses prestations, il est responsable du respect de toutes les autres normes juridiques.

XIV. Commerce extérieur

1. Le Partenaire informe LSW par écrit et le plus tôt possible, en tout cas dans les délais avant la date de livraison, d'éventuelles obligations d'autorisation pour ses marchandises selon le droit correspondant allemand, européen (UE), nord-américain d'exportation, de douane et de commerce extérieur en vigueur ainsi que selon le droit d'exportation, de douane et de commerce extérieur du pays d'origine de ses marchandises.
2. Si le Partenaire viole ses obligations selon l'alinéa précédent par sa faute, LSW a le droit d'exiger le remboursement des frais engagés et la réparation des dommages subis ainsi que d'autres désavantages (p. ex. recouvrements des droits à l'importation étrangers, amendes).

XV. Protection des données

Le contractant déclare son accord révoquant à ce que les données à caractère personnel communiquées soient traitées ou transformées pour les besoins de la commande conformément aux dispositions légales.

XVI. Lieu d'exécution, droit applicable et juridiction

1. Le lieu d'exécution de toutes les obligations découlant du contrat est D-86405 Meitingen, Industriestraße 1, à moins que LSW n'ait mentionné une autre destination comme lieu d'exécution.
2. Les présentes CGA et la relation contractuelle entre nous et le Partenaire sont régies par le droit de la République fédérale d'Allemagne, à l'exclusion du droit international uniforme, notamment de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.
3. Si le Partenaire est un commerçant au sens du code de commerce allemand, une personne morale de droit public ou un établissement public à budget spécial, la juridiction exclusive – même internationale – pour tous les litiges résultant de la relation contractuelle est notre siège social à Meitingen, Industriestraße 1.
4. Il en est de même si l'acheteur est un entrepreneur au sens du § 14 *BGB*. Toutefois, nous avons, dans tous les cas, le droit d'intenter une action au lieu d'exécution de l'obligation de livraison, conformément aux présentes CGA ou à un accord individuel prioritaire, ou au lieu de la juridiction générale du Partenaire. Les prescriptions légales générales, notamment en matière des compétences exclusives, n'en sont pas affectées.
5. En cas de litige seules les conditions d'achats rédigées en langues allemande font foi. Une traduction est mise à la disposition du partenaire/contractant à titre d'information et de simplification.

État : août 2018